



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de la cohésion sociale
Sous-direction de l'autonomie des
personnes handicapées et des personnes âgées
Marion Mathieu
Mél. : marion.mathieu@social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 56 97

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Direction des affaires générales et financières
Franck-Olivier Hoflack
Mél. : franck-olivier.hoflack@cnsa.fr
Tél. : 01.53.91.28.60

Le directeur général de la cohésion sociale

La directrice de la caisse nationale de la
solidarité pour l'autonomie

A

Mesdames et Messieurs les préfets de
région

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de
département

INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/CNSA/2016/333 du 4 novembre 2016 relative à la répartition actualisée de la dotation prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1632685J

Validée par le CNP, le 04 novembre 2016 - Visa CNP 2016- 163

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site ciruclaire.legifrance.gouv.fr : oui

Résumé : La présente instruction a pour objet d'actualiser les dotations aux ARS des crédits destinés à la restructuration des services d'aide après le retour qu'elles ont effectué suite à la première instruction du 8 février 2016.
Mots-clés : fonds de restructuration, aide à domicile
Textes de référence : loi de finances rectificative pour 2015 article 116, articles L. 313-11 et L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2016/34 du 8 février 2016 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile
Textes abrogés : néant
Textes modifiés : néant
Annexes : Annexe 1 - Tableau de répartition des reliquats se rattachant aux fonds de restructuration 2015 Annexe 2 - Pour mémoire, annexe 4 de l'instruction DGCS/SD3A/CNSA/2016/34 du 8 février 2016 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Conformément au III 5 de l'instruction DGCS/SD3A/CNSA/2016/34 du 8 février 2016 relative aux modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 destinée à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile, des enveloppes ont été notifiées à chaque ARS afin qu'elle recense le nombre de dossiers éligibles.

La liste des services retenus pour une aide a été transmise à la CNSA afin que celle-ci délègue les crédits de paiement nécessaires, de façon à permettre la signature des conventions de retour à l'équilibre avec les services d'aide à domicile et les principaux financeurs (première tranche).

Cependant certains montants transmis par les ARS ont différé des enveloppes initialement notifiées. Un ajustement des enveloppes régionales est opéré par la présente instruction en annexe 1.

Les régions bénéficiaires de crédits supérieurs à l'enveloppe initialement notifiée sont invitées à transmettre la liste des nouveaux dossiers éligibles à la CNSA sans délais.

Par ailleurs, comme mentionné dans l'instruction du 8 février citée en référence et rappelé par message électronique du 25 octobre 2016, le versement de la seconde tranche de financement sera effectué à l'issue de la remontée du bilan de signature des conventions de retour à l'équilibre conclues en 2016.

Ce bilan prendra la forme du 1^{er} tableau de l'annexe 4 de l'instruction précitée également joint à la présente instruction. J'attire votre attention sur la nécessité de faire parvenir à la DGCS et à la CNSA ce bilan **au plus tard le 15 novembre 2016**.

La CNSA versera la seconde tranche de l'aide à réception de cette annexe.

Enfin, l'intégralité des éléments de bilan détaillé figurant au 2eme tableau de l'annexe 4 de l'instruction du 8 février, doit être transmise à la CNSA et à la DGCS (DGCS-FONDSSAAD@social.gouv.fr) au plus tard le 31/07/2017.

J'attire votre attention sur l'importance de ce bilan final de l'effet des aides accordées au titre de l'année 2015-2016, comme cela a été fait pour les premiers fonds de restructuration. Il est en effet nécessaire de mesurer les effets de ces fonds de restructuration successifs et d'être en capacité de les partager avec l'ensemble des acteurs intéressés, notamment au sein du comité de pilotage de refondation des services à domicile.

Pour la ministre et par délégation,

**Le directeur général de la cohésion
sociale**

Signé

J-P. VINQUANT

**La directrice de la caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie**

Signé

G. GUEYDAN

**Le secrétaire général des ministères
chargés des affaires sociales**

Signé

P. RICORDEAU

Annexe 1

Dénomination ARS instruction de février 2016	Nouvelle dénomination des ARS octobre 2016	Enveloppes notifiées par instruction de février 2016	Enveloppes remontées DGCS/CNSA	Ecart entre enveloppes remontées/enveloppes notifiées	Répartition additionnelle	Nouvelle répartition
ARS						
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Grand-Est	2 140 057	2 140 057	0	107 000	2 247 057
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Nouvelle-Aquitaine	3 106 520	3 106 520	0	107 000	3 213 520
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	2 825 855	2 825 847	-8		2 825 847
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne-Franche-Comté	1 338 758	1 338 758	0		1 338 758
Bretagne	Bretagne	1 557 674	1 557 032	-642		1 557 032
Centre-Val-de-Loire	Centre-Val-de-Loire	1 193 951	1 193 951	0		1 193 951
Corse	Corse	180 994	180 994	0		180 994
Ile-de-France	Ile-de-France	1 490 629	1 344 078	-146 551		1 344 078
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Occitanie	3 040 699	3 040 000	-699		3 040 000
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Hauts-de-France	2 294 378	2 294 378	-1	147 000	2 441 378
Normandie	Normandie	1 408 855	1 408 855	0		1 408 855
Pays-de-la-Loire	Pays-de-la-Loire	1 450 850	1 450 850	0		1 450 850
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 105 633	2 149 045	43 412	22 730	2 128 363
Guadeloupe Saint Martin Saint Barthélemy	Guadeloupe Saint Martin Saint Barthélemy	227 464	227 464	0		227 464
Martinique	Martinique	231 853	231 853	0		231 853
Guyane	Guyane	37 429	0	-37 429		0
Océan Indien	Océan Indien	366 093	170 000	-196 093		170 000
CPS						
Saint Pierre et Miquelon	Saint Pierre et Miquelon	2 307	0	-2 307		0
Total		25 000 000	24 659 682	-340 318	383 730	25 000 000

Modalités de remplissage des feuilles de calcul jointes

Explications générales

Le présent fichier doit vous permettre :

- de remplir les bilans des services aidés
- d'avoir un suivi des indicateurs de retour à l'équilibre

En outre, ce fichier doit servir de suivi national de consommation des crédits. IL est donc important de le remplir très précisément.

Chaque feuille représente un bilan que vous devrez transmettre à l'adresse suivante :

DGCS-FONDSSAAD@social.gouv.fr

Pour résumé, par année vous devez faire parvenir (selon les indications ci-dessous) :

En 2017	une feuille - synthèse des signatures CRE fonds initié en 2016
En 2016	Une feuille - bilan convention final Fonds initié en 2016

Modalités de remplissage en fonction des codes couleurs

Cellules blanches	Remplir avec des nombres entiers (ou commentaires libres)
Cellules oranges	choisir dans le menu déroulant l'option retenue
Cellules vertes	Ne pas toucher : calcul automatique des indicateurs de suivi nationaux
Cellules jaunes	Ne pas toucher : calcul automatique

Nom de la feuille concernée	Les éléments demandés dans la feuille	Où trouver les éléments demander ?	Date limite de retour
Feuille F1	Cette feuille permet d'avoir une synthèse d'informations sur les signatures et objectifs 2016 . Par souci de simplicité, il est conseillé de remplir le document en même temps que l'instruction est faite pour pouvoir détenir les éléments au fur et à mesure que les conventions de retour à l'équilibre seront signées.	Attention, les informations pour ce fichier sont demandées par région. Les éléments se trouvent dans les documents envoyés par les services pour émarger au fonds et dans les contrats de retour à l'équilibre.	15-nov-16
Feuille F2	Cette feuille concerne le bilan final de la convention de retour à l'équilibre en 2016	Les éléments se trouvent : - dans les comptes remis par les services lors du bilan conventionnel - dans les éléments de suivi des objectifs remis par le SAAD lors du bilan de convention	31-juil-17

